

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 V. 15** Vœu relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant l'exigence des citoyens pour une démocratie plus transparente, plus accessible, plus à l'écoute ;

Considérant que l'exécutif parisien développe, depuis 2001, de nouvelles formes de participation des habitants à la gouvernance, permettant d'associer toujours mieux les Parisiennes et les Parisiens à la vie de leur cité en :

- créant, outre les Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement, un grand nombre d'espaces institutionnalisés de participation : 122 conseils de quartier et de nombreuses autres instances de participation parisiennes (Conseils de la jeunesse, Etudiants de Paris : le conseil, Assemblée des étrangers parisiens extra-communautaires...) ;
- en organisant des réunions d'information, de consultation et de concertation sur tous les projets structurant le territoire parisien : Place de la République, concertation sur le réaménagement du quartier Clichy-Batignolles, concertation sur le projet de réaménagement Paris Nord-Est, reconquête des Berges de Seine ;
- en faisant émerger une culture commune de la participation reposant sur les principes énoncés par la Charte Parisienne de la Participation ;
- en développant les formations à la participation en direction des citoyens et de l'administration parisienne ;
- en créant un dispositif d'interpellation du maire de Paris ;
- en s'appuyant sur l'expertise indépendante de la commission parisienne du débat public et en généralisant le recours aux garants de la concertation ;

Considérant qu'une « culture de la participation » irrigue aujourd'hui une grande partie de l'administration parisienne notamment les directions opérationnelles et les arrondissements et que les retours d'expérience concernant la formation à la méthodologie de la concertation sont extrêmement positifs ;

Considérant la volonté des agents de l'administration parisienne de répondre au mieux aux attentes des Parisiens ;

Considérant que de nouvelles compétences ont émergé au sein de l'administration pour accompagner la mise en œuvre de ces projets : la Mission démocratie Locale au sein de la Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires, les Coordinateurs des Conseils de Quartier, le service concertation et communication de la Direction de l'urbanisme... ;

Considérant la volonté de l'exécutif parisien de dépasser les dispositifs de simples concertations et d'élaborer avec les habitants des mécanismes permettant leur participation plus étroite à la prise de décision ;

Considérant les expérimentations positives menées notamment dans les 2<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, sous des modalités différentes, des budgets participatifs qui ont permis de renouveler les modalités d'un dialogue transversal et de qualité entre les services techniques de la Ville et les habitants, qui sentent ainsi que leur expertise d'usage est reconnue ;

Considérant la volonté de l'exécutif parisien de travailler en concertation avec l'ensemble des mairies d'arrondissement notamment sur la participation citoyenne ;

Considérant que les instances de participation ont besoin aujourd'hui d'un nouveau souffle leur permettant d'attirer une plus grande diversité de citoyens, quel que soit leur âge et de se positionner sur des projets communs ;

Considérant que la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014 consacre la reconnaissance de l'intervention citoyenne et le principe de co-construction des contrats de ville avec la mise en place de « conseils citoyens » pour encourager, dans chaque quartier de la politique de la ville, l'expression des habitants et des acteurs locaux ;

Considérant que la participation via le numérique, si elle ne peut remplacer totalement les modes plus traditionnels d'échanges, doit être facilitée pour permettre au plus grand nombre de participer ;

Considérant qu'il apparaît, dans un contexte de crise économique et sociale, nécessaire de repenser le lien entre représentants et citoyens et de donner une nouvelle impulsion à la participation citoyenne pour qu'elle soit davantage ouverte à tous ;

Sur proposition de Mme Pauline Véron, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Que 5% du budget d'investissement de la Ville soient élaborés après consultation des Parisiens selon le calendrier et les modalités suivantes :

1. Dès l'automne 2014, pour le budget de 2015, les Parisiennes et Parisiens pourront participer au choix de projets à l'échelle de Paris et les arrondissements volontaires pourront expérimenter la démarche.

2. Dès le début de l'année 2015 sera mise en place la procédure du budget participatif annuel au niveau parisien et au niveau des arrondissements, permettant une large participation des Parisiennes et des Parisiens.
3. Le comité des arrondissements sera consulté pour l'adoption d'ici la fin de l'année 2014, d'une procédure commune pour la mise en place du budget participatif au niveau des arrondissements.
4. En lien avec les mairies d'arrondissement et leurs conseils de quartier, des actions de sensibilisation au fonctionnement du budget participatif seront proposées, par la Mission démocratie locale de la DUCT, dans le cadre de l'Université populaire de la Citoyenneté active.

- Que des outils numériques adaptés soient développés pour favoriser la participation du plus grand nombre :

1. Mise en place d'une plateforme unique d'échanges entre usagers, élus et services administratifs.
2. Développement des outils existants (« Dans ma Rue », e-pétition, etc) et création de nouveaux dispositifs (« Madame la Maire j'ai une idée », lettre d'information hebdomadaire qui informera directement les Parisiens des grandes décisions de l'exécutif et de l'avancement des grands projets).

- Que la charte parisienne de la participation soit modernisée et remise en débat à l'occasion d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés :

- Une plus grande cohérence du fonctionnement des instances de participation à Paris devra être recherchée.
- Le périmètre de la Charte parisienne de la participation sera élargi aux questions relatives au fonctionnement de la démocratie locale. Sera également posée la question de l'élaboration d'une nouvelle cartographie de la participation parisienne reposant sur de nouveaux dispositifs (Speakers corner, Agora Citoyenne, Conseil stratégique, Commission d'éthique, Intervention hebdomadaire sur internet de la Maire ou de ses adjoints pour exposer les projets de la Ville).
- La Commission Parisienne du Débat Public, garante de la généralisation des processus de concertation en amont des politiques parisiennes, sera renouvelée.

- Qu'une mission de préfiguration visant la création du Conseil économique, social et environnemental de Paris soit créée afin de favoriser la consultation des différents acteurs de la vie syndicale, associative et professionnelle et d'engager de nouveaux échanges avec les Parisiennes et les Parisiens lors de conférences thématiques .

- Que les initiatives associatives en faveur de la participation citoyenne soient favorisées et soutenues, y compris financièrement, pour permettre l'implication de l'ensemble des partenaires dans la vie de leur quartier, notamment les quartiers politique de la Ville.

- Que dans le cadre de la modernisation de la charte parisienne de la participation, les conseils d'arrondissement mettent fin à la présidence des conseils de quartier et à la définition de l'ordre du jour par les élus là où cela existe, au profit de collectifs d'habitants, que les missions de ces conseils de quartiers soient élargies (notamment en matière de tranquillité publique, de propreté, de solidarité) et que des lieux dédiés aux réunions soient prévus ainsi que des moyens d'information efficaces .

- Que les dispositifs de pétition et de « e-pétition » permettant aux Parisiens de voir inscrite une de leurs demandes à l'ordre du jour du Conseil de Paris par la Maire de Paris, soient réformés afin de faciliter l'aboutissement des démarches par l'abaissement du seuil requis à 5000 Parisiens, et qu'un dispositif similaire soit instauré dans les arrondissements avec un seuil fixé à 1% des habitants de l'arrondissement .

- Que l'organisation administrative continue à s'adapter et se former à ce défi démocratique en améliorant la transparence et l'évaluation de l'action de l'exécutif parisien et des moyens mis en œuvre en matière de participation, notamment par une mise en œuvre ambitieuse de l'open data.